

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHLIN Nathalie, M. SIMON Jean-Paul, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine. Mme MONA Régine, M. BRASQUER Pierrick

Excusés : M. RICHARD Olivier, Mme KUNTZ Armelle

Mme DURAND Marie-Michelle avec procuration à M. RENGGLI Gérard

Ordre du jour :

1. Délibération de la location définitive de la chasse 2024-2033 suite à la réunion de la 4C.
2. Voirie : avancement du chantier
3. Mise en place du droit de préemption dans la zone urbanisable
4. Délibération suite au résultat du groupement d'assurance statutaire du personnel communal suivi par le centre de gestion 68.
5. Délibération de commande groupée de vérifications périodiques des équipements sportifs et de loisirs, suivie par la Comcom Sundgau
6. Délibération d'adhésion de nouvelles communes dans le syndicat d'électricité : Territoire d'énergie et rapport d'activités 2022.
7. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets par la Comcom Sundgau (voir fichiers joints)
8. Divers : CU Specker/Heinrich : branchement Enedis - embauche secrétaire – repas de Noël et vœux du maire...

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération de la location définitive de la chasse 2024-2033 suite à la réunion de la 4C

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 02/10/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers

2. décide de fixer à 700 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 700 ha dont 312 ha boisés sur le ban communal de Fislis avec la chasse réservée de 31ha31a77ca à M. Richard Théo ferme Willerhof à Fislis.
5. décide de louer le lot de la chasse par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : 12 000 € par an pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré avec l'ancien adjudicataire M. Willer Dominique de Buschwiller

2. Voirie : avancement du chantier

Les travaux de voirie dans la rue du Jura, la rue des Landes et rue principale par l'entreprise Pontiggia sont terminés avec de bons rapports.

La CEA a réalisé l'enrobé dans la rue principale avec l'entreprise Eurovia mais il faudra rectifier les mises à niveau des grilles d'écoulement ainsi que pour l'enrobé à froid dans la rue des Seigneurs.

L'entreprise Martin a réalisé les traçages de signalétique selon les plans de la commission communale de sécurité et voirie :

- changement de priorité à l'intersection de la RD 23 I (rue des Landes prioritaire) et la RD 9bis (rue des Seigneurs) par la mise en place de 2 stops.
- Mise en place de 3 stops sur la rue de Bouxwiller sur la rue de Linsdorf et sur la rue du Jura avec l'intersection de la RD 23 I (rue principale prioritaire)
- Création de 2 chicanes simples au N° 8 et 35 de la rue principale avec priorité aux véhicules venant du bas du village avec limitation à 30 km/h
- Création d'une chicane double au N° 5 de la rue des Landes avec priorité aux véhicules venant du bas du village avec limitation à 30 km/h

Le CM approuve à l'unanimité ces changements de priorité et charge le maire de produire les arrêtés permanents correspondants.

Beaucoup de réactions de mécontentements des usagers de la route et agriculteurs ont été enregistrées sur les réseaux sociaux et par téléphone en raison de l'étroitesse des chicanes et la petitesse des panneaux de signalisation. Le maire prendra contact avec l'entreprise pour améliorer la situation.

La CEA a validé ce projet de sécurisation par une subvention de 31 900 € (soit 40 % du projet initial) après production des factures correspondantes.

3. Mise en place du droit de préemption dans la zone urbanisable

La commune de Fislis ne dispose pas du droit de préemption sur les zones urbanisables en raison du droit du sol régi par le Règlement National d'Urbanisme. L'éventuel futur projet de construction d'un cabinet professionnel sur la parcelle N°69 section1 à l'angle du chemin rural et du N° 23 rue de Linsdorf (voir CU B déposé par M. Schmitt Guillaume) devra donc faire l'objet d'un achat d'une bande de 2 m par la commune le long du chemin rural pour prévoir la possibilité de desserte des terrains à l'arrière.

4. Délibération suite au résultat du groupement d'assurance statutaire du personnel communal suivi par le centre de gestion 68.

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3/07/2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1ER : Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont : Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %. Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 : Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

5. Délibération de commande groupée de vérifications périodiques des équipements sportifs et de loisirs, suivie par la Comcom Sundgau

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1er janvier 2024. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Installations électriques
- Installations gaz
- Contrôles périodiques des ascenseurs, montes charges et escaliers mécaniques
- Surveillance de la légionnelle
- Chaudières entre 400 KW et 2 MW
- Contrôle des équipements sous pression

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Le marché est conclu pour une période de UN an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et est renouvelable UNE fois pour une période de TROIS ans.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Fislis à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

6. Délibération d'adhésion de nouvelles communes dans le syndicat d'électricité : Territoire d'énergie et rapport d'activités 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

7. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets et des activités par la Comcom Sundgau -

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable, en assainissement, en élimination des déchets et des activités, de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur ces compétences.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur l'assainissement, sur l'élimination des déchets et des activités

8. Divers :

- Prix du bois 2024

Face aux réalités du marché, le CM augmente, à l'unanimité, le prix du bois d'affouage de manière conséquente par rapport à l'année précédente et fixe le nouveau prix :

- à 70 € TTC par stère (parcelle ..)
- à 70 € TTC le m3 pour le BIL (parcelle ..)
- à 25 € TTC par stère pour le bois sur pieds (parc ..)

Pour la vente de bois supplémentaires,

- le stère sera à 75 € HT + TVA 10%
- à 70 € HT + TVA 20% le m3 pour le BIL
- à 25 € HT + TVA 20% par stère pour le bois sur pieds

- CU Specker/Heinrich : branchement Enedis

Suite à la demande d'un nouveau certificat d'urbanisme CUb 068092 23 E0004 de M. Heinrich Etienne pour un projet d'aménagement sur le lot A de la parcelle de feu Specker Léon divisée en 3 lots, les services d'Enedis émettent une réserve de participation communale pour tout branchement EDF supérieur à 100m. Mais un récent contact avec l'interlocuteur local d'Enedis précise que le branchement aérien depuis le transformateur voisin sera possible aux frais du futur pétitionnaire. A suivre.

- Embauche d'un(e) secrétaire de mairie :

Suite à la diffusion d'un nouvel appel au poste de secrétaire de mairie, de nouvelles candidatures ont été enregistrées et répondent aux critères définis pour un engagement de 14h/35 en novembre et décembre puis de 28h/35 à partir de janvier 2024. Un choix définitif est imminent. A suivre.

- repas de Noël et vœux du maire

Le CM garde la date du dimanche 3 décembre 2023 pour le repas des séniors et choisit le menu auprès du traiteur Wimmer.

Les vœux du maire sont prévus pour le samedi 13 janvier 2024 à 17h dans la salle communale.

Le CM souhaite cumuler les 2 événements en janvier 2025

Le CM se répartit les présences aux réunions thématiques pour la préparation du futur PLUi de la Comcom Sundgau

Un prochain CM traitera de la route touristique du Willerhof et de l'aménagement de la place de jeux en face de la salle communale.

Fin de la séance à 22H00 - Prochain CM fixé au vendredi 10 novembre 2023